



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

**ARRETE PREFECTORAL N° 07-2016-07-25-002**

**MODIFIANT LE REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DE LA NAVIGATION  
SUR LA RIVIERE ARDECHE ENTRE LE VIEUX PONT DE VOGÜÉ ET LE PONT D'ARC**

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports, notamment son article L4241-2,

Vu le code du sport, notamment ses articles A322-43 à A322-63,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-04-27-004 du 27 avril 2016 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le vieux pont de Vogüé et le Pont d'Arc,

Vu les avis de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, du comité départemental de canoë kayak, de la fédération départementale des loueurs d'embarcations ardéchois, du syndicat national des guides professionnels canoë kayak et disciplines associées - antenne Ardèche, du syndicat mixte Ardèche claire, de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche et de l'association des loueurs de canoës de l'Ardèche du haut,

Considérant l'absence de seuils équipés de passes à canoës entre Saint Maurice d'Ardèche (lieu-dit Boudenas à l'aval du seuil de Lanas) et Ruoms (en amont du lieu-dit Le Moulin du Grazel, 500 mètres en aval du pont de la RD 308 sur l'Ardèche),

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1.**

L'article 5. échelle de référence de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 susvisé est remplacé comme suit :

Les conditions de navigation sont fixées par l'échelle limnimétrique installée sur le pont de Salavas (commune de Vallon Pont d'Arc).

Pour l'application des articles 6, 7 et 8, les correspondances de couleur de navigation sont :

- Pour la section comprise entre le vieux pont de Vogüé et Saint Maurice d'Ardèche (lieu-dit Boudenas à l'aval du seuil de Lanas) :

« Vert » : côte inférieure à - 0,30 m.

« Orange » : côte comprise entre - 0,30 m et 0,10 m.

« Rouge » : côte supérieure à 0,10 m.

- Pour la section comprise entre Saint Maurice d'Ardèche (lieu-dit Boudenas à l'aval du seuil de Lanas) et Ruoms (en amont du lieu-dit Le Moulin du Grazel, 500 mètres en aval du pont de la RD 308 sur l'Ardèche) :

« Vert » : côte inférieure à 0,10 m.

« Rouge » : côte supérieure à 0,10 m.

- Pour la section comprise entre Ruoms (en amont du lieu-dit Le Moulin du Grazel, 500 mètres en aval du pont de la RD 308 sur l'Ardèche) et le pont de Salavas :

« Vert » : côte inférieure à - 0,30 m.

« Orange » : côte comprise entre - 0,30 m et 0,10 m.

« Rouge » : côte supérieure à 0,10 m.

- Pour la section comprise entre le pont de Salavas et le Pont d'Arc :

« Vert » : côte inférieure à 0,50 m.

« Orange » : côte comprise entre 0,50 m et 1,30 m.

« Rouge » : côte supérieure à 1,30 m.

## **Article 2. mise à disposition du public**

Le présent arrêté sera affiché par chacune des personnes concernées :

- Dans les mairies des communes de Balazuc, Chauzon, Labeaume, Lanas, Pradons, Ruoms, Saint Alban Auriolles, Saint Maurice d'Ardèche, Salavas, Sampzon, Vallon Pont d'Arc et Vogüé.

- Dans les offices de tourisme situés sur le bassin versant de l'Ardèche.

- Sur les terrains de camping situés sur le bassin versant de l'Ardèche.

- Dans les locaux des loueurs d'embarcations situés sur le bassin versant de l'Ardèche.

- Sur les embarcadères et débarcadères publics.

- Sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche.

## **Article 3. diffusion**

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires

- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

- M. le Chef du Service de Prévision des Crues Grand Delta

- M. le Président du Conseil Départemental
- Mmes et MM. les Maires des communes de Aiguèze, Balazuc, Bidon, Chauzon, Labastide de Virac, Labeaume, Lanas, Le Garn, Pont Saint Esprit, Pradons, Ruoms, Saint Alban Auriolles, Saint Julien de Peyrolas, Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche, Saint Maurice d'Ardèche, Saint Paulet de Caisson, Saint Remèze, Salavas, Sampzon, Vallon Pont d'Arc et Vogüé
- M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
- M. le Président de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
- Mme la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche
- M. le Président du Syndicat Mixte Ardèche Claire
- M. le Président du Syndicat de Rivière du Chassezac
- M. le Président du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie
- M. le Président du Comité Départemental de Canoë Kayak
- M. le Président de la Fédération Départementale des Loueurs d'Embarcations Ardéchois
- M. le Président du Syndicat National des Guides Professionnels Canoë Kayak et Disciplines Associées – Antenne Ardèche
- M. le Président de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air Rhône-Alpes – Chambre Départementale de l'Ardèche
- M. le Président de la Fédération de Pêche
- M. le Directeur de l'Agence de Développement Touristique

#### **Article 4. recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 5. application**

Le Préfet de l'Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche.

A Privas, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Paul-Marie CLAUDON